

# Les groupes relais

Cahier des charges pour la mise en  
œuvre des groupes relais.

**Le Congrès national a voté en 2003 à Toulouse le texte qui suit :**

*« Ces groupes mettent en œuvre l'action de proximité : rencontres, représentations et revendications. Ils sont validés par le Conseil Départemental. Ils se composent d'adhérents et un représentant local est choisi par consensus ou par vote pour une durée de deux ans renouvelable. Ils sont en lien avec le Conseil Départemental (qui les rencontre, les réunit et les consulte autant que de besoin), le directeur départemental des actions associatives et les autres acteurs locaux de l'association.*

*Procédure de mise en œuvre :*

- *Le Conseil Départemental détermine les secteurs (quartier, commune, canton...). Les secteurs peuvent couvrir plusieurs départements.*
- *Seuls les adhérents du secteur concerné, participant au groupe, prennent part à la désignation du représentant local.*
- *La désignation du représentant local est validée par le Conseil Départemental qui représente le plus d'adhérents participant au groupe. »*

A partir de cette définition textuelle, une lecture en contexte permet de dégager les aspects suivants.

Le Groupe relais fait partie de l'organisation structurante de l'association,

- les membres du groupe relais sont des adhérents,
- les groupes relais sont des groupes territoriaux, définis d'après un découpage déterminé par le Conseil Départemental,
- l'appartenance d'un adhérent à un groupe relais dépend de sa domiciliation,
- à terme l'ensemble des adhérents sera membre, actif ou non, d'un groupe relais (1),
- les membres participant aux réunions plénières du groupe relais et à jour de cotisations choisissent parmi eux, soit par consensus soit par vote, un référent local (2) (ce référent local doit être validé par le Conseil Départemental, en cas de non validation une rencontre est organisée entre le Conseil Départemental et le groupe relais en question),
- l'équipe des bénévoles et salariés apporte son soutien, et de ce fait contribue, au bon fonctionnement du groupe relais.

**Ce cahier des charges a été validé le 6 novembre 2008 par le Comité de développement de la démocratie locale.**

(1) Il apparaît indispensable d'inclure tous les adhérents pour entrer dans une véritable dynamique de connaissance et de proximité des acteurs afin de garantir de véritables espaces de participation et de mise en œuvre de projets locaux qui déclinent le projet associatif.

(2) Pour éviter la confusion avec le terme de représentant départemental, et également pour faire apparaître qu'au sein du groupe relais se trouvent aussi des représentants en CCA ou autres instances locales, le terme de Référent du Groupe Relais est proposé pour être retenu en remplaçant ainsi celui de « représentant local ».

### Sommaire

- 1. Mission d'un groupe relais**
- 2. Mission du référent local**
- 3. Engagement des membres actifs du groupe relais**
- 4. Organisation**
- 5. Moyens mis à disposition**
- 6. Liens avec le conseil départemental**
- 7. Un réseau pour une proximité véritable**

## 1. Mission d'un groupe relais

Le groupe relais définit son plan d'action en dégagant des priorités annuelles en accord avec le projet associatif, avec le plan d'action de la délégation, mais aussi avec ses missions. Ces missions, formulées ci-dessous, s'inscrivent dans une déclinaison décentralisée des huit missions des délégations départementales.

MISSIONS	OBJECTIFS
1. L'accueil et le soutien actif des personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés et de leurs familles	• Informer les personnes sur leurs droits
	• Appuyer les personnes dans leurs recherches et démarches d'accès aux droits
2. La défense des droits des personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés et de leurs familles (Accès à tout pour tous, compensation individualisée, ...)	• Relayer les revendications politiques nationales et départementales de l'APF
	• Assurer les représentations en CCA, CIA, CA des CCAS et autres instances
3. La lutte contre les discriminations envers les personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés	• Sensibiliser, informer et alerter l'opinion sur les discriminations
	• Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap
4. La lutte contre l'isolement et le renforcement des liens entre tous les acteurs de l'association	• Créer des liens relationnels permanents et durables entre les acteurs de l'association
5. Le relais des attentes : a. en organisant la communication, la représentation, la négociation, la revendication, b. en suscitant la création de nouveaux services, c. en favorisant l'implication des adhérents dans les instances décisionnelles,	• Recueillir et centraliser les problématiques individuelles et collectives
	• Solliciter les compétences pertinentes pour analyser les besoins locaux
	• Interpeller les pouvoirs publics pour qu'ils organisent les réponses adaptées
6. Le développement d'actions facilitant les projets des personnes et des groupes	• Promouvoir et coordonner des groupes thématiques et des groupes initiatives
7. La participation aux débats de Société	• Faire connaître l'APF comme un vecteur d'émergence citoyenne
8. Le développement du réseau APF pour renforcer son action	• Promouvoir l'adhésion, attirer des nouveaux bénévoles
	• Participer aux opérations ressources

## 2. Mission du référent local

Le référent local est chargé d'animer le groupe relais. Il est le garant du bon fonctionnement du groupe et de la mise en œuvre de ses missions. Il impulse la mobilisation du groupe relais. Il est également responsable de l'accueil et de l'intégration des nouveaux adhérents. Il doit favoriser le lien entre les membres du groupe relais et entre le groupe relais et les autres acteurs de la délégation départementale. Il participe aux réunions des référents locaux organisées à l'initiative du Conseil Départemental.

### 3. Engagement des membres actifs du groupe relais<sup>i</sup>

---

Les membres actifs<sup>ii</sup> du groupe relais s'engagent à respecter la Charte de l'Association des Paralysés de France, le projet associatif, les orientations politiques de son conseil d'administration ainsi que les décisions du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de ces engagements par un ou plusieurs membres, le Conseil Départemental évaluera la situation et prendra les dispositions adéquates.

### 4. Organisation

---

Le référent local invite l'ensemble des adhérents du groupe relais et anime les réunions. L'invitation doit obligatoirement être adressée pour information au Conseil Départemental.

Le groupe relais se réunit en plénière au moins trois fois par an.

L'ordre du jour est fixé de manière collégiale à chaque fin de réunion pour la suivante et pourra être complété en début de réunion en fonction de l'actualité ou des besoins.

Chaque réunion fait l'objet d'un bref compte-rendu à la disposition de tous les membres du groupe relais. Il sera approuvé par les membres actifs puis transmis au Conseil Départemental.

Des groupes de travail ou groupes initiatives peuvent se former selon les thématiques, les projets et les activités proposées par le groupe relais.

### 5. Moyens mis à disposition

---

Pour permettre le fonctionnement du groupe relais, le Directeur de la Délégation Départementale met en œuvre :

- les moyens logistiques,
- les moyens financiers,
- les moyens bureautiques (ordinateurs, téléphones, envoi de courrier...),
- le fonds de documentation,
- les moyens humains,
- l'aide méthodologique,
- le soutien et les conseils des acteurs de l'APF et de ses partenaires.

Pour les remboursements des frais de représentations, se référer à la circulaire « bénévoles » émanant de la direction générale définissant la procédure et les modalités de remboursement des frais de mission des réguliers, datée du 31 mai 2006 et confirmée le 5 mars 2008.

Le budget permettant les actions et le fonctionnement des groupes relais d'un département est à intégrer dans le budget de la délégation départementale.

### 6. Liens avec le conseil départemental

---

Le Conseil Départemental est à l'initiative du découpage territorial des groupes relais et valide la désignation du référent local. A ce titre il s'agit d'une dynamique portée par et pour le Conseil Départemental.

Le conseil d'administration ainsi que le Conseil Départemental sont des invités de droit pour chaque réunion du groupe relais. Le compte-rendu de réunion est systématiquement adressé au Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental valide le Plan d'Action local de chaque groupe relais. Un bilan annuel des actions du groupe relais est rédigé par le groupe relais et adressé au Conseil Départemental en vue de l'Assemblée départementale.

### 7. Un réseau pour une proximité véritable

---

Un réseau est un ensemble de pôles reliés entre eux par des canaux. Les canaux sont à leur tour des flux de force, d'énergie ou d'information. Les groupes relais peuvent juste être favorisés en soutenant ce qui s'est déjà mis en place spontanément ou en créant les conditions favorables à leur émergence.

La participation aux groupes relais ne peut passer que par la persuasion qu'il y a un intérêt à y adhérer. On passe d'une position de simple adhérent à celle de militant par trois facteurs conjugués de pérennisation et de reconnaissance d'un groupe :

- la rencontre, les échanges, en somme **la relation humaine**,
- **l'organisation** de cette relation qui permet d'objectiver l'action en commun,
- **l'action** autour des missions partagées.

Chaque groupe relais doit être respectueux des positions de chacun en acceptant les différences d'interprétation ; il permet à chacun de conserver la plénitude de ses missions, la responsabilité et la légitimité. Il est intimement lié à l'environnement socio-économique, politique, partenariat local et départemental auxquels il s'articule.

Compte tenu des enjeux des groupes relais, en termes de représentation des personnes au plus près de leur existence, et des missions qui leurs sont confiées, la dynamique de réflexion et de mise en œuvre doit être portée par les membres du Conseil Départemental appuyés par le Directeur de la Délégation Départementale.

---

<sup>i</sup> Il est souhaitable que les membres du Conseil Départemental ne cumulent pas leur fonction avec celle de référent local d'un groupe relais, bien qu'ils puissent en être l'un des moteurs.

<sup>ii</sup> Il faut comprendre par « membre actif » les membres qui participent activement à la vie du groupe soit en assistant aux réunions plénières soit en aidant à la mise en œuvre de l'une ou l'autre des missions du groupe relais.